

Politique concernant la flottille de pêche sur la Côte atlantique

Le ministre des Pêches, M. Jack Davis, a annoncé une nouvelle politique concernant le développement de la flottille de pêche sur la Côte atlantique du Canada, politique qui mettra fin à un blocage de trois mois sur l'octroi de subventions pour la construction de bateaux et sur la délivrance de permis, blocage communiqué le 13 août dernier.

La politique vise à faire correspondre l'importance de la flottille à la quantité des stocks de poisson, par la mise en oeuvre d'un programme plus sélectif de subventions pour la cons-

truction de bateaux ainsi que par l'établissement d'un nouveau programme de limitation des permis, appliqué en étroite collaboration avec les pêcheurs.

L'arrêt de trois mois avait pour but de permettre aux autorités fédérales d'évaluer à fond la situation, en consultant les gouvernements provinciaux, l'industrie et les pêcheurs. A la suite de ces délibérations, on a décidé de faire correspondre d'une façon plus étroite l'importance de la flottille de pêche aux réserves de poisson offertes aux pêcheurs canadiens.

Là où les ressources sont déjà plei-

nement exploitées, l'effort de pêche sera limité. Là où il y va de l'intérêt du Canada, dans le cas de la pêche internationale au large de la Côte par exemple, l'expansion fera l'objet d'encouragements.

Selon M. Davis, notre part des contingents internationaux dans ces régions s'accroîtra uniquement dans la mesure où nos prises augmenteront. Par conséquent, nous devons veiller à stimuler notre capacité de pêche et à en permettre l'expansion pour que nous ayons une plus large part des ressources disponibles.

La nouvelle politique prévoit la formation de comités spéciaux, représentant tous les intérêts dans le domaine de la pêche, pour conseiller les gestionnaires au sujet de la délivrance de permis. Ces comités permettront la participation directe des pêcheurs à la gestion des ressources halieutiques locales.

“Je n'ai pas besoin, a dit le ministre, de vous souligner l'importance que j'accorde aux comités de délivrance de permis ainsi qu'à l'entière collaboration des pêcheurs et des entreprises de pêche pour ce qui est de développer ce secteur de l'industrie canadienne. Il nous faut tirer parti au maximum des possibilités qui s'offriront à nous au cours de la prochaine décennie.”

La nouvelle politique concernant la pêche sur la Côte atlantique se résume ainsi:

a) Tous les bateaux de pêche commerciale et unités de capture manoeuvrant sur la Côte atlantique seront immatriculés par le Service des pêches et des sciences de la mer.

b) Tous les patrons de bateaux de pêche devront détenir un permis. La délivrance de permis à tous les pêcheurs y compris les équipages de chalutiers sera prise en considération.

c) Les patrons doivent être citoyens canadiens ou immigrants reçus pour pouvoir obtenir un permis.

d) Il sera nécessaire d'avoir un permis d'entrée dans le cas de la pêche des espèces suivantes, déjà exploitées au maximum: homard, pétoncle, saumon, hareng et crabe des neiges. La plupart de ces pêches font déjà l'objet d'une entrée limitée.

e) Dans le cas des pêches qui ne sont pas soumises à un contrôle, un certificat d'immatriculation et un permis d'entrée seront délivrés aux patrons de bateaux et d'unités qui s'adonnent à ces pêches depuis les cinq dernières années.

f) Le blocage actuel des subventions est aboli pour encourager la modernisation des bateaux dans toute l'industrie de la pêche. Pour l'instant, des subventions seront accordées en vue de l'acquisition de nouveaux bateaux destinés à pêcher les poissons de populations inexploitées, de même qu'en vue du remplacement ou de la transformation des bateaux existants

pour augmenter la productivité.

g) Il n'y aura aucune subvention pour la construction de bateaux destinés à pêcher là où il existe déjà une capacité de prise excessive; c'est le cas de la pêche du homard, des pétoncles, du hareng, du saumon et du crabe des neiges. (Ce sont ces pêches qui font l'objet du permis d'entrée.)

h) L'immatriculation de nouveaux bateaux pour la pêche de poissons de fond sera encouragée dans le cas d'espèces et de zones sous-exploitées. Il en sera de même pour le remplacement et la transformation des bateaux existants. En ce qui a trait aux pêches traditionnelles de poissons de fond, l'arrêt de l'immatriculation de nouveaux bateaux se poursuivra pendant encore neuf mois. Ce délai est nécessaire pour permettre de plus amples consultations avec les pêcheurs, les sociétés et les provinces sur les conséquences que peut avoir le maintien de l'effort dans ce secteur.

i) Des comités spéciaux seront mis sur pied dans nos principales zones de pêche pour conseiller le gouvernement sur la façon d'administrer le programme. Ainsi, les pêcheurs locaux et les représentants d'entreprises locales auront voix au chapitre pour ce qui est de la gestion de nos flottilles.

j) L'immatriculation des bateaux et la délivrance des permis aux patrons commenceront au début de l'année. Nous viserons d'abord les gros bateaux et les flottilles faisant déjà l'objet de limitations.

La nouvelle Loi sur les corporations commerciales canadiennes

Le ministre de la Consommation et des Corporations, M. Herb Gray, a présenté récemment à la Chambre des communes le projet de la nouvelle Loi fédérale sur les corporations commerciales canadiennes.

Le nouveau texte vise en général à assurer un équilibre valable et plus juste entre les intérêts des actionnaires, des créanciers, de la direction et du public, équilibre qui soit une protection pour les investisseurs tout en laissant le plus de latitude possible à la direction, compatible avec l'intérêt public.

Toutes les entreprises incorporées aux termes de la nouvelle loi seraient tenues d'avoir comme membres du conseil d'administration une majorité de personnes domiciliées au Canada. Il serait interdit aux sociétés à majorité de capital étranger de compter, pour le calcul du pourcentage prescrit, les